Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*. Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

eco'pli 67 STRASBOURG PIC 12.09.17 CIO202

7659013964 0000

MERCURY LUC JEROME 11 IMP VERCORS 84000 AVIGNON

⇒ Sur place:

⇒ Par courriel:

⇒ Par téléphone :

Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »):

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• Sur le paiement de votre impôt :

SIP AVIGNON

AV DU 7EME GENIE BP61094 84097 AVIGNON CEDEX 9

Tél: 04 90 27 52 20

• Sur le montant de votre impôt :

CDIF AVIGNON SECT.1ER SECTEUR AVENUE DU 7EME GENIE

BP 91088 84097 AVIGNON CEDEX 9

Tél: 04 90 27 70 52

(Service 0.06 €/min + prix appel)

Département : 840 VAUCLUSE

Commune: 007 A AVIGNON

Votre centre prélèvement service, pour foutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 034\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

	TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2016	27,31%	%	1,61%	14,41%	0,204%	10,90%	%	
	Taux 2017	27,31%	%	1,61%	15,13%	0,201%	10,90%	%	
	Adresse	A							
	Base ①								
es	Cotisation								
bâti	Cotisation lissée ②								
Propriétés bâties	Adresse	<b>x</b> ,		Le détail de v	vos bases et cotis	ations par adress	se.		
rié	Base ①					nnexes numéroté			
rop	Cotisation				adressés sous p				
	Cotisation lissée ②	a .		envoyés au cou	irs de la 2ème qu	inzaine de septe	mbre		
	Cotisations	. 000		00	004	_	454		
	2016 2017	386 562		22 32	204 311	3 4	154 224		
	Cotisation totale ③	562		32	311	4	224		1133
	Variation (4)	+45,60%	%	+45,45%	+52,45%	+33,33%	+45,45%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
es	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
oâti	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés non bâties	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles				3.				
opriété	Cotisations 2016 2017	e a		0	and a				
مَّ	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	*	Dégrèver	ment jeunes agı	riculteurs	Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Ва	se «État»	3							
Ва	se « Collectivité »								
		,				Frais de gestio	n de la fiscalité	directe locale	45
						Dégrèvement «	« Habitation prir	ncipale »	
		* * * *				Dégrèvement .	JA « État »		
R	Dégrèvement J/ Références administratives : 840 50 021 003 007 007 X P		JA « Collectivité »		-				
"						Montant da	ratra imnât :	-	1178

Vos références Numéro fiscal 11 08 868 281 325 C Référence de l'avis 17 84 4036529 51 007 M08995T Numéro de propriétaire : Débiteur(s) légal(aux) : PROPRIETAIRE 4101 MB2STM

221

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 16/10/2017

1 178,00 €

Numéro de rôle :

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'établissement : Date de mise en recouvrement :

M MERCURY LUC-JEROME ALBERT

11/08/2017

31/08/2017



Pour payer par

smartphone ou tablette, flashez ce

« Impots.gouy »

code avec l'application

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières? Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.

### Vous pouvez à nouveau :

- payer par smartphone ou tablette (voir ci-contre);
- payer en ligne sur impots.gouv.fr : en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur impots.gouv.fr.

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 1er jour du mois de la date limite de paiement.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

# Comment payer vos taxes foncières?

Vous pouvez payer en ligne sur impots.gouv.fr. Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement et la somme est prélevée sur votre compte bancaire au moins 10 jours après cette même date limite de paiement. Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement. Vous pouvez modifier le montant à payer et vos coordonnées bancaires.

### Vous pouvez aussi payer par smartphone ou tablette.

Téléchargez gratuitement l'application «Impots.gouv» sur App Store, Google Play ou Windows Store, flashez votre code (en bas à gauche de la 1ere page) et validez votre paiement. Vous bénéficiez des mêmes avantages que pour le paiement en ligne. Vous pouvez modifier le montant à payer et vos coordonnées bancaires.

Vous pouvez payer en ligne ou par smartphone ou tablette sur un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA

### Vous pouvez payer par prélèvement à l'échéance.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires, afin de réaliser votre adhésion en ligne\*. Vous pourrez valider et signer le mandat autorisant le prélèvement. La somme est prélevée sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement.

Vous devez adhérer au prélèvement à l'échéance avant le premier jour du mois de la date limite de paiement sur impots.gouv.fr, par messagerie sécurisée ou par courrier.

Attention : passé ce délai, votre adhésion ne sera prise en compte que pour l'échéance suivante. En attendant, vous devrez utiliser un autre moyen de paiement.

### Vous pouvez payer par titre interbancaire de paiement (TIP SEPA).

Datez et signez le TIP SEPA. Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco) si vous payez pour la 1re fois par ce moven ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez votre TIP SEPA (et le RIB si nécessaire), sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

Vous pouvez payer par chèque (pour payer un montant différent de celui figurant sur le TIP

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public. Glissez-le dans l'enveloppe retour avec votre TIP SEPA (votre TIP permet de connaître la référence de votre impôt et ne doit être ni signé, ni collé, ni agrafé avec votre chèque).

### Le TIP SEPA ou le chèque est encaissé dès réception.

### Paiement en espèces.

Vous pouvez payer en espèces dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts). Si la somme due est supérieure à 300 €, elle ne peut faire l'objet de plusieurs paiements en

Paiement d'un montant supérieur à 2 000 €. Vous devez obligatoirement payer en ligne sur impots.gouv.fr ou adhérer au prélèvement à l'échéance pour tout montant supérieur au

seuil de 2 000 € en 2017 (article 1681 sexies-2 du code général des impôts).

À défaut, une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement sera appliquée (article 1738-1 du code général des impôts). Le montant de la majoration ne peut être inférieur à 15 €.

ATTENTION: modification progressive du seuil de paiement obligatoire par prélèvement mensuel ou à l'échéance, par paiement en ligne sur impots.gouv.fr ou par smartphone ou tablette

Le seuil de paiement sera progressivement

- 1 000 € en 2018;
- 300 € en 2019.

# Pour 2018, si vous voulez adhérer au prélèvement

Rendez-vous sur impots.gouv.fr muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires, afin de réaliser votre adhésion en ligne\*. Un échéancier vous précisera les éléments essentiels de votre contrat (Référence Unique de Mandat, numéro de contrat, dates et montants des prélèvements).

\*Si vous n'avez pas Internet, prenez contact avec votre centre prélèvement service ou centre des finances publiques dont les coordonnées figurent dans le cadre « Vos démarches ».

Tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues à cette date (article 1730 du code général des impôts).

### Entreprises relevant de la Direction des **Grandes Entreprises:**

Si vous avez opté pour le paiement global, vous devez obligatoirement payer en ligne votre impôt sur impots.gouv.fr en saisissant votre numéro SIRET et votre mot de passe.

Si vous avez déjà un contrat de prélèvement à l'échéance pour les taxes foncières, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

### Quand et comment réclamer ?

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2018 (sauf cas particuliers visés à l'article R\*196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui

restent compétents en matière de gestion de la taxe foncière (leurs coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Attention, cette réclamation ne vous dispense pas de payer votre impôt. Vous pouvez faire une demande de sursis de paiement. Dans ce cas, des garanties de paiement pourront vous être demandées si le montant de l'impôt contesté est supérieur ou égal à 4 500 €.

Si votre réclamation est acceptée, la somme versée vous sera restituée, accompagnée d'intérêts moratoires. Vous ne pourrez cependant pas bénéficier d'un dégrèvement si la somme est inférieure à 8 €. Si votre réclamation n'est pas acceptée et si vous n'avez pas pavé, le montant de l'impôt contesté à payer sera majoré de 10 %.

En 2018, pour tout montant dû supérieur à 1 000 €, vous devrez payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance, par paiement en ligne ou par smartphone ou tablette.

# LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

### Vos interrogations sur la taxe foncière

### J'ai vendu mon bien immobilier en cours d'année. Ma taxe foncière sera-t-elle diminuée au prorata du temps de détention du logement ?

La taxe foncière est toujours établie pour l'année entière. Vous devez payer la taxe foncière pour le logement dont vous êtes propriétaire au 1er janvier de l'année. C'est le principe de l'annualité : aucun prorata n'est effectué.

En contrepartie, vous n'aurez pas de taxe foncière à payer pour le nouveau logement dont vous avez fait l'acquisition après le 1er janvier.

### Je suis exonéré de taxe foncière, pourquoi ai-ie recu un avis d'imposition ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne bénéficie jamais des exonérations en faveur des contribuables âgés et de condition modeste ainsi que des exonérations temporaires sur les propriétés bâties. Ainsi, un avis de taxe foncière peut concerner uniquement le montant de la TEOM.

Par ailleurs. l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles peut ne pas être totale puisque les collectivités peuvent, par délibération, la supprimer pour la part qui leur revient.

### Pourquoi ma taxe foncière a-t-elle augmenté? Il existe plusieurs réponses possibles :

- vous avez perdu le bénéfice d'une exonération temporaire;
- les collectivités locales (commune, intercommunalité) dont vous dépendez ont voté une augmentation des taux d'imposition, une baisse des abattements ou bien une nouvelle taxe
- la valeur locative de votre logement a été révisée. par exemple suite à la réalisation de travaux importants.

Attention, la valeur locative augmente légèrement tous les ans, suite à une revalorisation automatique.

Pour être exonéré de taxe foncière pour votre résidence principale, vous devez, au 1er janvier de l'année, remplir les 3 conditions suivantes :

- soit âgé de plus de 75 ans ;
- soit titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité prévues par le code de la sécurité sociale ;
- soit bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés:
- le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas dépasser certaines limites :
- · occuper votre logement :
- soit seul ou avec votre conjoint :
- soit avec des personnes qui sont à votre charge pour le calcul de l'impôt :
- soit avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité;
- soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence n'excède pas certaines limites.

Si vous avez bénéficié de cette exonération et ne respectez plus la condition de revenu, alors vous sortez progressivement du dispositif.

Si vous conservez la jouissance exclusive de l'habitation qui constituait votre résidence principale avant d'être hébergé durablement dans une maison de retraite spécialisée (EHPAD), vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de la taxe foncière de votre ancien domicile.

Qui peut bénéficier du dégrèvement de 100 €? Si, au 1er janvier de l'année d'imposition, vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de 100 € de

Mon âge me permet-il d'être exonéré de taxe la taxe foncière de votre habitation principale si vous respectez les 2 conditions suivantes

- le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas dépasser certaines limites;
- · vous occupez votre logement :
- soit seul ou avec votre conjoint;
- soit avec des personnes qui sont à votre charge pour le calcul de l'impôt
- soit avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité;
- soit avec des personnes dont le revenu fiscal de référence n'excède pas certaines limites.

Ce dégrèvement de 100 € est accordé automatiquement.

### Pourquoi dois-je payer une taxe foncière alors que ma maison n'était pas encore achevée au 1er janvier?

La taxe foncière concerne les biens bâtis mais également les propriétés non bâties que vous possédez au 1er janvier de l'année d'imposition.

Avant achèvement d'une construction neuve, une imposition non bâtie est établie sur la parcelle d'assise du bâtiment évaluée en tant que terrain

### Pourquoi l'avis est établi à mon seul nom alors que nous sommes plusieurs propriétaires du bien?

Lorsqu'un bien est détenu par plusieurs propriétaires en indivision, un avis de taxe foncière unique est établi au nom d'un seul destinataire.

La propriété conjointe du bien apparaît néanmoins de manière succincte en première page de l'avis dans le cadre « Vos références » et de manière détaillée sur le relevé de propriété disponible sur demande auprès de votre centre des finances

### La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP)

### Mon local est-il concerné par la RVLLP ?

La RVLLP ne concerne ni les locaux d'habitation ni les propriétés non bâties.

Elle s'applique uniquement :

- aux locaux professionnels, commerciaux et biens divers définis à l'article 1498 du Code Général des Impôts (CGI);
- aux locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du CGI;
- aux locaux affectés à un usage professionnel spécialement aménagés pour l'exercice d'une activité particulière mentionnée à l'article 1497 du

### Précisions sur le calcul de votre cotisation sur les propriétés bâties

### Base (1)

La base de la taxe foncière correspond à la moitié de la valeur locative des locaux correspondants. La valeur locative des locaux professionnels fait l'objet d'une actualisation en 2017 appelée « révision des valeurs locatives ». Si vous êtes propriétaire d'un local professionnel, cette révision

peut expliquer la différence de base entre celle qui figurait sur l'avis 2016 et celle qui figure sur le présent avis.

# Cotisation lissée (2)

À compter de 2017, la cotisation des locaux professionnels est « révisée », c'est-à-dire calculée sur une nouvelle base établie avec une nouvelle valeur locative (VL) - voir ci-dessus. La loi prévoit un dispositif de lissage progressif qui consiste à étaler sur 10 ans la hausse ou la baisse de cette cotisation révisée. Ce lissage annuel sur une période de 10 ans se calcule de la manière suivante

cotisation révisée - cotisation calculée avec l'ancienne VL

Pour la 1<sup>re</sup> année des 10 ans de lissage (année 2017), la cotisation lissée est ainsi égale à : cotisation révisée - (lissage annuel x 9 ans).

Pour la 2<sup>e</sup> année des 10 ans de lissage (année 2018), la cotisation lissée sera égale à : cotisation révisée - (lissage annuel x 8 ans).

Et ainsi de suite...

Le montant du lissage annuel qui sera appliqué pendant 10 ans est indiqué en bas de la dernière page de l'avis.

### Cotisation totale 3

La cotisation totale est égale à la somme des cotisations (le cas échant, lissées) de chaque ligne du tableau.

En présence d'un local professionnel, c'est la ligne « Cotisation lissée » qui est retenue pour le calcul de la cotisation totale (voir ci-dessus pour plus d'informations sur le dispositif de lissage de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels). En l'absence de local professionnel, la ligne « Cotisation lissée » est laissée vide

### Variation (4)

Elle correspond à la variation des montants entre la ligne « Cotisation totale » et la ligne « Cotisation

### Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- consulter votre avis d'impôt, dans « Mon espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- avoir plus de détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Payer mes impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- avoir plus de détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les dispositions de la loi n°78-17 du 6 ianvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'annliquent : elles parantissent pour les données vous concernant, auprès du centre des finance



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **AVIS D'IMPÔT 2017**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP AVIGNON AV DU 7EME GENIE BP61094 84097 AVIGNON CEDEX 9





MERCURY LUC JEROME 11 IMP VERCORS

- Vos références -

Numéro fiscal:

11 08 868 281 325 C 17 84 4036529 51

Référence de l'avis : Numéro de propriétaire :

007 M08995 T

Débiteur(s) légal(aux) :

PROPRIETAIRE 4101 MB2STM M MERCURY LUC-JEROME ALBERT

Numéro de rôle : Date d'établissement :

221 14/08/2017

Date de mise en recouvrement :

31/08/2017

Vos démarches

vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel :

Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone :

⇒ Sur place:

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*.

Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées

• Sur le paiement de votre impôt :

SIP AVIGNON

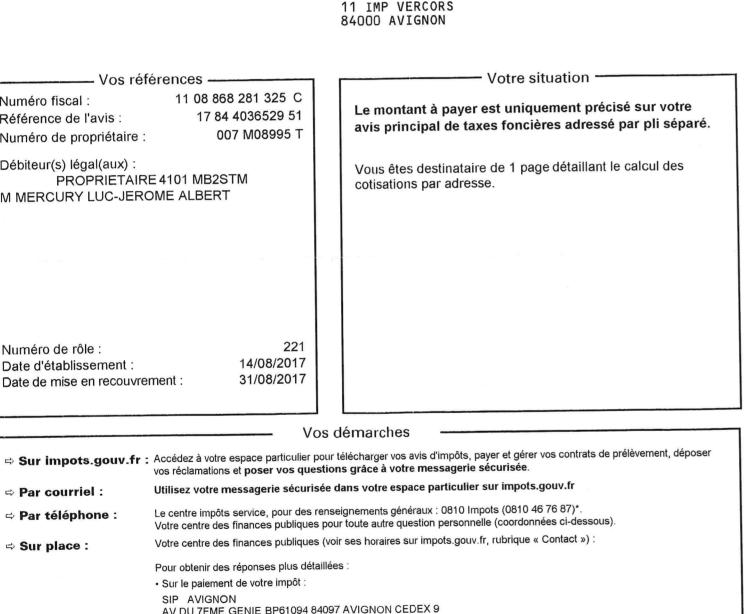
AV DU 7EME GENIE BP61094 84097 AVIGNON CEDEX 9

• Sur le montant de votre impôt :

CDIF AVIGNON SECT.1ER SECTEUR **AVENUE DU 7EME GENIE BP 91088** 

84097 AVIGNON CEDEX 9

\* (Service 0,06 € / min + prix appel)





# PROPRIÉTÉS BÂTIES - DÉTAIL DES COTISATIONS

N° de facture : 17 84 4036529 51

FEUILLET N° 1/1

	Commune	Syndicat de	Inter	Département	Commune : 007 Taxes spéciales	Taxe ordures	Taxe GEMAPI	Total des
Taux	27,31 %	communes %	communalité 1,61 %	15,13 %	0,201 %	ménagères 10,90 %	Taxe GEMAPI	cotisations
Adresse Base Cotisation	0041 RUE C 589 161	AMPANE	589 9	589 89	589 1	589 64		324
Adresse Base	0004 RUE PO 829	ORTAIL MATH	ERON 829	829	829	829		
Cotisation Adresse		AINT JEAN LE		125	2	90		456
Base Cotisation Adresse	640 175		640 10	640 97	640	640 70		353
Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation						-		
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation								
Adresse Base Cotisation				-				
Adresse Base Cotisation								

Total des	
cotisations	
324	
524	132
	16
456	
	more
250	
353	